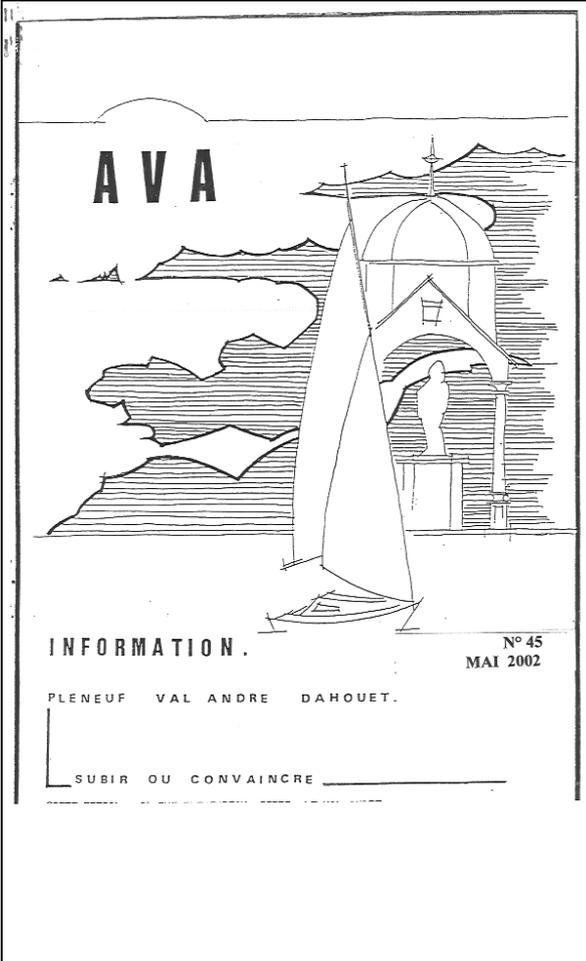


## Bulletin n°45 – Mai 2002

	<p><b>SOMMAIRE</b></p> <p><b>EDITORIAL</b> <i>« Echec de la décentralisation dans le domaine de l'urbanisme »</i></p> <p><b>Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc encadrera le PLU :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">un processus de décision contesté</a></li> <li>- <a href="#">lettre au maire du 15 février 2002</a></li> <li>- <a href="#">la position de certains élus.</a></li> <li>- <a href="#">la défense des intérêts spécifiques de la commune</a></li> <li>- <a href="#">lettre aux maires des communes de la Communauté</a> (condensé)</li> <li>- <a href="#">lettre aux conseillers municipaux de Pléneuf-Val-André</a></li> <li>- <a href="#">lettre au Président de la Communauté de communes</a></li> <li>- <a href="#">déclaration du Président de la Communauté de communes.</a></li> </ul> <p><b>Le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">le Pays de Saint-Brieuc;</a></li> <li>- <a href="#">les statuts du Syndicat Mixte.</a></li> </ul> <p><b>Voies et espaces publics :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">la participation de l'AVA au groupe de travail ;</a></li> <li>- <a href="#">la liaison centre-bourg/Le Poirier.</a></li> </ul> <p><b>La Commission départementale des Sites.</b></p> <p><b>Un permis de construire pour les Genêts d'Or.</b></p> <p><b>Les lignes électriques et téléphoniques aériennes.</b></p> <p><b>Le site Internet de l'AVA (en cours d'installation):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">pages d'accueil ;</a></li> <li>- <a href="#">le sommaire des documents présentés ;</a></li> <li>- <a href="#">la page de présentation de la partie V Le Plan Local d'Urbanisme.</a></li> </ul> <p><b>Tour d'horizon d'un promeneur solitaire...</b></p>
--	---

## EDITORIAL

**Echec de la décentralisation dans le domaine de l'urbanisme**

...c'était le titre de l'éditorial du bulletin de mai 1999, qu'il faut reprendre aujourd'hui pour montrer un autre aspect de cet échec.

L'AVA rappelait dans cet éditorial que l'un des objectifs fondamentaux de la grande réforme de 1983 était de rapprocher le niveau de décision des citoyens concernés, et constatait que trop souvent les maires, qui représentent en matière d'urbanisme l'autorité la plus concernée par cette réforme, en font une application qui en trahit l'esprit : pour eux, en pratique, elle les libère d'une tutelle administrative et ils se comportent comme si elle n'imposait pas en contre partie un supplément de démocratie de proximité.

La loi Solidarité et Renouveau Urbains (SRU) de décembre 2000 vient renforcer cette exigence de démocratie de proximité par des procédures d'information et d'intervention des associations de citoyens du type de l'AVA.

Cependant, le défaut d'information du public et la méconnaissance du rôle-relais des associations de citoyens, que l'éditorial de mai 1999 dénonçait, perdurent en dépit de certains efforts tant sont tenaces les habitudes.

L'information à donner au public dispose aujourd'hui d'autres moyens que le tambour du garde-champêtre. Mais elle est de plus en plus complexe, et chacun doit disposer de moyens d'accès de plus en plus efficaces pour trouver l'information recherchée au moment où il en a besoin.

C'est pourquoi l'AVA avait demandé à la précédente municipalité de créer un site Internet municipal pour y publier tous les documents dont l'administré a besoin pour connaître ses droits et devoirs, et dont le citoyen a besoin pour apprécier l'action municipale et intervenir. Cette demande a été renouvelée auprès de la nouvelle municipalité qui a promis de s'efforcer d'y satisfaire.

En attendant que le site municipal demandé soit créé, l'AVA publie sur son propre site « **qualitevie-valandre** » de très larges extraits des documents sur le PLU en cours d'élaboration que la municipalité avait tenus à disposition à la mairie en novembre dernier – mais qu'il était en pratique très difficile de consulter utilement. Elle publiera de la même façon les nouveaux documents concernant les travaux d'élaboration du PLU que la municipalité décidera de mettre à la disposition de tous pour permettre à chacun de suivre ces travaux et d'intervenir.

On trouvera dans le présent bulletin les pages d'accueil sur ce nouveau site et son sommaire.

L'AVA fera connaître son site au public, notamment la partie contenant les documents PLU, puisque, grâce au service municipal **Cybercommune**, tous ceux qui ne disposent pas chez eux d'un accès à Internet pourront accéder à ces informations au Guémadeuc.

Le public sera aussi mieux informé de ce qu'est l'AVA, de sa vocation de relais institutionnel entre citoyens et élus, et de la manière dont elle accomplit cette vocation.

Plus grave encore que le défaut d'information du public est le défaut dont souffrent les élus eux-mêmes, comme il ressort du processus d'élaboration du « **Schéma de Cohérence Territoriale (SCT) du Pays de Saint-Brieuc** » qui s'imposera à Pléneuf-Val-André.

L'article que publie le bulletin sur cette question pourra a priori paraître à nos lecteurs trop technique et porter sur un point dont l'importance capitale peut échapper ; le compromis du « **schéma de secteur** » vers lequel on paraît s'acheminer à la demande de l'AVA pourra être jugé à peu près satisfaisant.

Mais il reste qu'il apparaît un véritable désarroi des élus devant des mesures qu'on leur impose plus ou moins explicitement et devant la manière dont ces mesures seront mises en œuvre.

Il faut lire au moins la partie de l'article qui relève les réactions de certains élus à ce sujet !

Les pouvoirs locaux sont désarticulés.

La France souffre déjà d'une division du territoire en plus de 36.000 communes qui ne constituent pas le cadre rationnel et utile de la décentralisation, puisqu'il n'y a rien de commun entre une commune rurale de 300 habitants et la ville qui en a 300.000.

La superposition du département et de la Région rend l'organisation du territoire plus lourde, et plus obscure sur le plan du partage des compétences.

Cette organisation se trouve aujourd'hui extrêmement compliquée par le très grand nombre d'établissements publics de coopération intercommunale, et de syndicats intercommunaux ayant chacun son propre territoire, qui se sont créés au cours de ces dernières décennies pour tenter de résoudre les problèmes des petites communes rurales.

La solution de la communauté de communes, conservant la qualité de la proximité et regroupant des communes de caractère analogue, avec des compétences de plus en plus larges au fur et à mesure du travail en commun, paraît une solution satisfaisante.

Mais la notion de Pays vient tout bouleverser, comme on le voit à propos du transfert de compétence à ce niveau de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale qui sera applicable à Pléneuf-Val-André.

La notion de pays est utile sur le plan de l'organisation et de l'aménagement socio-économique. Ce n'est pas pour autant une structure de pouvoir politique, un échelon de démocratie.

Il n'est pas étonnant que nos élus eux-mêmes ne s'y retrouvent pas et abandonnent des compétences dans une certaine incohérence. L'un d'eux pense que bientôt les maires des petites communes rurales n'auront plus que les dettes à gérer !

C'est là l'autre aspect de l'échec de la décentralisation dans le domaine de l'urbanisme.

## **LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCT) DU PAYS DE SAINT-BRIEUC**

### **encadrera le PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de Pléneuf-val-andré**

Le dernier bulletin (n° 44 - déc.2001), dans un article consacré au Plan Local d'Urbanisme, a présenté sommairement (p. 19 et 20) le nouveau dispositif réglementaire qu'est le Schéma de Cohérence Territoriale (SCT ou SCOT).

Ce dispositif réglementaire est appelé à remplacer le «Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme» (SDAU), mais avec des objectifs plus ambitieux et plus rigoureux : **il s'agit d'encadrer les Plans Locaux d'Urbanisme.**

L'intention du législateur est de privilégier l'échelon intercommunal : « *Les principaux choix d'aménagement ne peuvent prendre tout leur sens au seul échelon communal ; c'est bien à une échelle plus vaste qu'il faut en débattre pour les définir.* »

Nous critiquions la référence faite, dans le Rapport de présentation du PLU, au «Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'aire de Saint-Brieuc» (tenant lieu provisoirement de SCT) et ceci pour deux motifs :

- nous estimions que le SDAU de l'aire de Saint-Brieuc était totalement périmé ;
- le trop vaste territoire de ce SDAU couvrant 77 communes nous paraissait inadapté à la vocation de SCT en tant que cadre du Plan Local d'Urbanisme.

Nous demandions en conséquence le 20 décembre dernier à la municipalité de Pléneuf-Val-André de prendre l'initiative d'un Schéma de Cohérence Territoriale au niveau de la Communauté de communes de la Côte de Penthièvre.

Il s'est avéré très rapidement que les autorités départementales estimaient également que le SDAU de l'aire de Saint-Brieuc était périmé, et qu'elles faisaient le choix d'élaborer des Schémas de Cohérence Territoriale au niveau de territoires regroupant de très nombreuses communes.

**Mais ce choix ne nous a été révélé que par deux décisions prises très discrètement par le Conseil communautaire de la Communauté de la Côte de Penthièvre dans sa séance publique du 28 janvier à laquelle assistait l'un des membres du Bureau de l'AVA.**

Alors que la loi prévoit que l'initiative appartient aux communes ou communautés de communes, il apparaissait que le choix d'élaborer un SCT au niveau du Pays de Saint-Brieuc avait été pris par le préfet, en liaison avec le Conseil Général et la Communauté de l'Agglomération de Saint-Brieuc (CABRI), et il était précisé que « *Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc sera une extension du schéma existant depuis le 12 juillet 2000 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Brieuc.* »

Nous ne reviendrons pas ici sur les motifs pour lesquels nous regrettons la décision prise par les autorités départementales d'élaborer un SCT pour l'ensemble du Pays de Saint-Brieuc :

- ces motifs sont ceux que nous avons présentés à l'égard du SDAU du Pays de Saint-Brieuc ;
- la Communauté de communes de la Côte de Penthièvre et les communes membres ont entériné les choix faits par les autorités départementales.

Mais nous devons présenter le processus qui a amené, au niveau de Pléneuf-Val-André et de la Communauté de communes à laquelle nous appartenons, à entériner le choix fait par les autorités départementales : ce processus justifie les plus grandes réserves que nous avons exprimées sur la procédure suivie, et que nous maintenons en dépit des régularisations formelles qui seront faites .

Si nous prenons acte des décisions ainsi prises, il nous reste à proposer et à défendre des mesures de protection des intérêts spécifiques de la commune, notamment à l'égard de la qualité de la vie de ses résidents.

### **Un processus de décision contesté.**

Alors que la municipalité avait paru manifester son intention d'informer le public des travaux d'élaboration du futur PLU en tenant à sa disposition à la mairie les documents du projet en leur état provisoire pendant plusieurs semaines entre fin octobre et mi-janvier derniers, aucune information n'a été donnée, ni en séance publique du Conseil municipal, ni par un article dans la presse ou dans le bulletin municipal, sur la décision -tout de même capitale !- qui se préparait : celle de confier à un syndicat de 63 communes du Pays de Saint-Brieuc la charge d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale qui encadrera le Plan Local d'Urbanisme de Pléneuf-Val-André.

D'autre part, aucune réponse n'avait été donnée à la lettre de l'AVA du 20 décembre 2001, et à la note jointe proposant l'élaboration d'un SCT au niveau de la Communauté de communes.

#### **1 - La lettre de l'AVA au maire du 15 février 2002**

A la suite des informations recueillies au Conseil communautaire du 28 janvier, le Bureau a adressé au maire de Pléneuf-Val-André la lettre en date du 15 février que nous reproduisons ci-après :

*Monsieur le Maire,*

*Au cours de sa réunion du 28 janvier dernier, le Conseil communautaire a pris les décisions :*

- *de modifier les statuts de la Communauté de communes pour lui donner une nouvelle compétence « Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale »*
- *de donner un avis favorable à l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelon du Pays de Saint-Brieuc sur les 63 communes le composant.*

*Ces décisions ne sont en fait que des propositions puisque les communes membres doivent d'abord être appelées à en délibérer sur la base d'une information complète et avec un délai de réflexion minimal (dans leur présentation formelle, il s'agissait pourtant bien de décisions que les communes membres étaient appelées à ratifier au moyen d'une formule de délibération remise aux maires en cours de réunion).*

*Il nous paraît que la hâte et la légèreté du Conseil communautaire, qui a décidé d'approuver un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelon du Pays de Saint-Brieuc avant même que les Conseils municipaux des communes membres aient été appelés à délibérer en séance publique de l'extension de la compétence de la Communauté, appellent une mise en garde : nous ne pouvons avoir que les plus graves réserves à l'égard d'un transfert de compétence de la commune à la Communauté l'autorisant elle-même, sans consultation préalable et sans accord des communes, à déléguer à une autre autorité la compétence transférée.*

*Dans un courrier précédent en date du 20 décembre dernier concernant les documents PLU présentés au public, nous vous avons présenté notre point de vue sur le Schéma de Cohérence Territoriale dans le cadre duquel le PLU de la commune doit être élaboré, et les motifs pour lesquels il nous paraît que le Pays de Saint-Brieuc qui regroupe 63 communes n'est pas le cadre pertinent.*

*Si cependant le Conseil municipal décidait d'approuver la proposition du Conseil communautaire d'entrer dans un SCT à l'échelon du Pays de Saint-Brieuc, l'abandon de compétence au profit de cet EPCI devrait être explicitement précisé et motivé en séance publique.*

*Il est utile de rappeler que l'art. L 122-1 du Code de l'Urbanisme précise que le SCT :*

- *présente le projet d'aménagement et de développement durable retenu qui fixe les objectifs d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs..., de stationnement de véhicules et de régulation de trafic automobile ;*
- *fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés, et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers ;*
- *détermine les espaces et sites naturels ou urbains à protéger et peuvent en définir la localisation ou la délimitation.*

*L'encadrement du SCT peut être encore beaucoup plus contraignant.*

*La définition des bases du PLU de la commune serait donc abandonnée à une entité constituée de 63 communes et centrée sur les problèmes de la communauté urbaine de Saint-Brieuc.*

*Des questions, tels certains aspects du problème des déplacements, relèvent d'un plan spécifique à un niveau supérieur à celui de la communauté de communes ; le Plan alors s'impose à un SCT élaboré au niveau de la Communauté de communes. Mais l'utilité ou la nécessité de plans spécifiques pour résoudre des problèmes spécifiques n'imposent en rien l'abandon de compétence proposé par le Conseil communautaire.*

*Outre le problème de fond que poserait l'adhésion du Conseil municipal à un SCT à l'échelon du Pays de Saint-Brieuc, se pose aussi un problème de forme, celui de l'information du public dans l'esprit de la loi SRU : il ne suffit pas en effet que le Conseil municipal prenne une décision explicite en séance publique, il faut en outre que le public dispose d'une information suffisante sur la question et qu'il soit en mesure de comprendre les motifs de la décision.*

*La détermination du Schéma de Cohérence Territoriale qui s'imposera à la commune étant un élément déterminant du projet de PLU, nous demandons, par application de l'article L 121-5 du Code l'Urbanisme à être consultés sur cette question.*

*Si, ultérieurement, un projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc applicable à Pléneuf-Val-André est arrêté, nous vous demanderons alors à être consultés sur l'ensemble du projet afin d'émettre un avis qui sera naturellement public.*

*Nous vous remercions, monsieur le Maire, de l'attention que vous voudrez bien apporter aux observations ci-dessus, et de bien vouloir nous donner acte de notre demande à être consultés,....*

La lettre reproduite ci-dessus demandait donc expressément à être consultés conformément à la loi sur cette première étape de l'élaboration du SCT qui encadrera le PLU de notre commune.

Cette demande, confirmée par un nouveau courrier en date du 30 mars, n'a reçu d'accusé de réception que par une lettre en date du 24 avril, alors que les décisions à ce sujet venaient d'être définitivement prises par le Conseil municipal dans sa séance publique du 22 avril .

Par un courrier en date du 15 février également, le Bureau a demandé à madame le préfet à être consulté sur la proposition de périmètre du SCT du Pays de Saint-Brieuc qui lui sera présenté.

## **2 - La position de certains élus**

Certains élus ont manifesté pour le moins de très fortes réserves sur la décision d'élaborer un SCT au niveau du Pays de Saint-Brieuc.

Nous avons noté les interrogations des conseillers communautaires du Sud Goëlo sur le périmètre du SCT (O. F. du 28.02.02) :

*« Actuellement, la majorité des élus est pour un périmètre au niveau de la communauté de communes. Bien des questions sont posées..La demande la plus raisonnable serait d'avoir « plus d'informations... »*

Deux semaines plus tard, le Président de l'Association des Maires du département exprimait devant la presse un point de vue bien moins interrogatif (O. F. 12.02.02) :

*« René Régnauld craint que l'Etat ait un peu tendance à oublier le rôle joué par les maires du « département pour faire avancer l'intercommunalité. Or la représentante de l'Etat lui a fait « savoir qu'elle envisageait les schémas de cohérence territoriale prévus par la loi Solidarité » et Renouveau Urbains au niveau des pays. « Nous ne sommes pas insensibles au « besoin de trouver les bons équilibres. Ce qui va de pair avec la cohésion sociale. » Et donc « avec le niveau des communautés de communes. René Régnauld se dit surpris par le niveau « retenu par le préfet et par le ministère. « Cette tentative de jacobinisme aux forceps nous « fait sursauter... »*

Plus résigné, le maire de Planguenoual déclarait au cours du conseil municipal du 11 février dernier à propos de la décision d'élaborer un SCT dans le cadre du Pays de Saint-Brieuc (Le Penthièvre 22.02.02) :

*« ...que pèsent 13.000 habitants de la Communauté de communes et nos 1.600 habitants par « rapport aux 200.000 du Pays de Saint-Brieuc ?... Mais cela ne m'inquiète pas. On travaille « déjà comme cela au sein de la Communauté de communes...Et on en transférera (des « pouvoirs) de plus en plus jusqu'à ce qu'il ne nous reste plus que les déficits ! »*

Enfin, plus surprenante la position prise par le Conseil municipal de Saint-Alban dans sa séance publique du 22 mars (O. F. du 25.03.02)

*« Le SCOT voté à regret.*

*« Certains élus ont exprimé leurs craintes que « le développement de la notion de Pays soit « une atteinte plus ou moins rapide à la démocratie locale et soit une atteinte à la liberté et « au pouvoir des communes sur leur développement et l'aménagement territorial »*

*« Un argument suivi par l'ensemble des conseillers qui ont tout de même voté faute d'un « pouvoir réel à cette décision « : la municipalité a attendu que toutes les autres communes « de l'intercommunalité se prononcent avant de présenter cette délibération au vote . Nous « n'avons pas beaucoup de pouvoirs contre ce transfert, nous sommes pris dans un système « qui nous échappe . »*

Or, comme nous l'a confirmé le maire de Pléneuf-Val-André dans un courrier du 24 avril, aucune décision, ni officieuse ni officielle, n'avait été prise par le Conseil municipal de Pléneuf-Val-André avant le 22 avril .

Enfin il faut rappeler à nouveau que la loi prévoit expressément que, sur cette question, l'initiative appartient aux communes ou aux groupements de communes ( et non à l'Etat.)

L'approbation par le Conseil municipal de Pléneuf-Val-André, dans sa séance du 22 avril, des décisions concernant le SCT prises par le Conseil communautaire est intervenue au terme d'un bref débat qui n'a porté que sur la question du délai de réalisation de ce SCT .

## **La défense des intérêts spécifiques de la commune et de la qualité de la vie des résidents .**

Même si l'AVA maintient ses réserves à l'égard du processus des décisions prises à l'égard du Schéma de Cohérence Territoriale (SCT), ces décisions existent.

Le Président de la Communauté de communes a annoncé son intention de les faire confirmer lors de la prochaine réunion publique du Conseil communautaire. Au moins, alors, les conseillers communautaires auront-ils disposé d'un délai de réflexion, et on peut espérer qu'on ne constatera pas la coexistence bizarre de nombreux avis défavorables et d'un vote unanime favorable !

Deux mesures, dans le cadre du SCT du Pays de Saint-Brieuc, peuvent être prises pour assurer la défense des intérêts spécifiques de la Communauté de communes, de notre commune et de la qualité de vie de ses résidents :

- l'élaboration et l'adoption d'un schéma de secteur pour la Communauté de communes de la Côte de Penthièvre ;
- une réelle implication des élus des communes rurales et touristiques périphériques de l'agglomération de Saint-Brieuc dans l'élaboration du SCT du Pays de Saint-Brieuc.

Sur ce dernier point, on ne peut manquer d'être inquiet de lire que ce schéma sera une extension du SCOT de la CABRI, et que le pilotage de l'opération sera assuré par un syndicat mixte dans lequel prédomineront des intérêts très éloignés de ceux des communes de notre Communauté (voir l'article présentant le Pays de Saint-Brieuc et les statuts du Syndicat Mixte).

Le choix par les autorités départementales d'un SCT établi dans le cadre du Pays de Saint-Brieuc répond beaucoup plus à un objectif de planification socio-économique qu'à l'objectif de donner au PLU de chaque commune un cadre de cohésion avec les PLU des communes voisines pour les problèmes relevant de l'urbanisme local et en vue d'apporter à leurs résidents une meilleure qualité de vie.

On ne présentera ici que la première des deux mesures proposées, celle d'élaborer un schéma de secteur, en reproduisant ci-après les lettres adressées par le Bureau le 27 avril

- aux maires des communes membres de la Communauté de la Côte de Penthièvre,
- à l'ensemble des conseillers municipaux de Pléneuf-Val-André,
- au président de la Communauté de communes.

## **1 - LETTRE aux MAIRES de la COMMUNAUTE de COMMUNES (condensé)**

*Objet : Schéma de Cohérence Territoriale*

Après avoir précisé ce qu'est l'AVA et constaté que désormais la Communauté de communes de la Côte de Penthièvre exerce des compétences qui touchent à la qualité de la vie, nous écrivons :

*« Nous nous sommes donc réjouis que la loi Solidarité et Renouveau Urbains SRU du 13 « décembre 2000, dont nous avons suivi avec attention l'élaboration, ait créé un nouveau « dispositif réglementaire, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCT ou SCOT) pour donner « un cadre solide, plus large et plus ambitieux, au travail d'élaboration du nouveau Plan « Local d'Urbanisme en chantier dans notre commune.*

*« Nous avons donc demandé à notre municipalité de prendre l'initiative de saisir la « Communauté de communes de la question de l'élaboration dans le cadre de cette « Communauté d'un Schéma de Cohérence Territoriale.*

Nous présentons ensuite la position de l'AVA sur les deux décisions prises par le Conseil municipal de Pléneuf-Val-André le 22 avril :

- la première, de donner compétence à la Communauté de communes pour élaborer et adopter un Schéma de Cohérence Territoriale,
- la seconde, d'approuver la participation de la Communauté de communes au Pays de Saint-Brieuc, et au Syndicat Mixte du Syndicat de Saint-Brieuc en lui donnant compétence pour élaborer dans le cadre du Pays de Saint-Brieuc un Schéma de Cohérence Territoriale qui s'imposera à toutes les communes de la Communauté.

Nous précisions que ne pouvions qu'approuver la première décision, mais vivement regretter la seconde.

A l'égard de la procédure suivie, nous exprimons nos plus graves réserves.

Mais ces décisions s'imposant à nous et pour en réduire les inconvénients, nous proposons aux maires des communes de la Communauté de prendre l'initiative d'élaborer un Schéma de Secteur propre à la Communauté de la Côte de Penthièvre :

« Nous intervenons aujourd'hui auprès de vous en tant que membre constituant permanent de la Communauté pour vous demander de prendre l'initiative de l'élaboration dans le cadre de la Communauté d'un schéma de secteur qui prendra sa place au sein du SCT du Pays de Saint-Brieuc, et de démarrer immédiatement à l'échelon de la Communauté l'élaboration du schéma de ce secteur pour traiter notamment les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et « agricoles » .. « les espaces et sites naturels et urbains à protéger » et éventuellement en « définir la localisation ou la délimitation » (art. L122-1 du Code de l'Urbanisme).

« En effet, à défaut de créer un SCT dans son propre cadre, la Communauté doit pour le moins créer un secteur pour défendre sa spécificité et ses intérêts au sein du Pays de Saint-Brieuc.

« Nous intervenons ce jour dans le même but auprès monsieur le maire de Pléneuf-Val-André.

« Nous avons demandé à la Préfecture à être consultés conformément à l'article L 121-5 du Code de l'Urbanisme au cours de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale qui s'imposera à la commune de Pléneuf-Val-André et à être entendus conformément à l'article L 121-6 dans le cas où la commission de « conciliation serait saisie d'une difficulté survenant au cours de l'élaboration de ce SCT.

## 2 - LETTRE aux CONSEILLERS MUNICIPAUX de PLENEUF-VAL-ANDRE

Mesdames, messieurs,

Nous avons pris acte des décisions prises par le Conseil municipal dans sa séance de lundi dernier 22 avril concernant le SCT qui sera applicable à la commune :

- la décision de donner compétence à la Communauté de communes de la Côte de Penthièvre pour élaborer ce SCT ;
- la décision d'adhérer au Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc avec le mandat d'élaborer un SCT dans le cadre du Syndicat.

La première décision nous donne évidemment satisfaction puisque nous avons proposé cette solution sur la question de l'aménagement du secteur de Dahouët.

Il est inutile de revenir ici sur les motifs de notre désaccord à l'égard de la solution de donner, pour cadre au PLU de la commune, le SCT d'un territoire aussi vaste que celui du Pays de Saint-Brieuc, puisque nous vous les avons déjà présentés à diverses reprises.

Nous constatons que les motifs de ce choix n'ont pas été explicités lors de la séance publique de lundi dernier, puisque la discussion n'a porté que sur l'inconvénient de cette solution à l'égard du délai dans lequel la commune pourra retrouver sa pleine capacité à ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisme.

D'autre part, nous prenons acte de la déclaration suivant laquelle la municipalité de Pléneuf-Val-André n'avait pas encore délibéré le 28 janvier dernier sur la question du SCT. Cependant, cette information ne fait que renforcer nos réserves sur la validité de la procédure des décisions prises à ce sujet tant au niveau des autres communes membres que de celui de la Communauté elle-même.

**Mais, aujourd'hui, ces décisions s'imposent à nous comme à tous nos concitoyens, et nous prenons acte que désormais la question du SCT relève de la compétence de la Communauté.**

En conséquence, nous intervenons auprès de vous et auprès de tous les maires des communes membres pour que vous ou une autre municipalité prenne l'initiative, comme la loi le permet, de l'élaboration au sein du futur SCT du Pays de Saint-Brieuc d'un schéma de secteur pour la Communauté de communes de la Côte de Penthièvre afin de lui permettre de défendre sa spécificité et ses intérêts propres.

Vous trouverez ci-joint copie de la lettre que nous adressons ce jour aux autres maires de la Communauté.

En outre, la fragilité de l'organisation juridique de l'élaboration du SCT du Pays de Saint-Brieuc ne vous ayant certainement pas échappé, nous vous demandons de lui faire apporter des consolidations formelles pour garantir convenablement les intérêts des communes périphériques de l'agglomération de Saint-Brieuc comme la nôtre dans le processus d'élaboration du SCT.

Nous vous prions d'agréer, ...

## 3 - LETTRE au PRESIDENT de la COMMUNAUTE de COMMUNES

Monsieur le Président,

Veuillez trouver ci-joint copie de la lettre que nous adressons aux maires de la Communauté.

Si, en l'état de nos informations, nous faisons des réserves sur la validité des décisions prises au niveau de la Communauté de communes, nous ne soulevons pas ici cette question, et nous prenons acte

- que désormais l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale qui s'appliquera à la commune de Pléneuf-Val-André est de la compétence de la Communauté de communes,
- et que le Conseil communautaire a décidé de confier au Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc l'élaboration du SCT qui s'appliquera à toutes les communes de sa circonscription.

A défaut de SCT propre à la Communauté de communes, nous demandons aux maires des communes membres de la Communauté de prendre l'initiative de l'élaboration d'un schéma de secteur propre à la Communauté au sein du futur SCT du Pays de Saint-Brieuc.

Il nous a paru préférable que l'initiative en soit prise par une ou plusieurs communes de la Communauté plutôt que par la Communauté elle-même pour favoriser une meilleure prise de conscience du problème et une meilleure implication dans la recherche des solutions de la part des municipalités concernées.

Mais nous vous présentons la même demande, et vous appréciez l'opportunité de la soumettre au Conseil communautaire sans attendre l'initiative que pourraient prendre l'une ou plusieurs communes membres.

Vous connaissez les motifs de fond qui nous avaient conduits à demander l'élaboration du SCT au niveau de la Communauté de communes : c'est dans ce cadre que la défense de la qualité de la vie à Pléneuf-Val-André, qui est notre vocation, a les meilleures chances d'être assurée. Nous ne méconnaissons pas pour autant les problèmes d'organisation qui se posent au niveau du Pays de Saint-Brieuc sur le plan socio-économique ; mais nous estimons qu'ils pouvaient être réglés dans un autre cadre.

Un autre motif nous conduit à regretter la solution adoptée : elle contribue à la désarticulation des pouvoirs locaux. A l'égard de l'exercice des compétences issues de la décentralisation, pour les petites communes rurales, le cadre de la Communauté de communes apparaîtra de plus en plus nécessaire, et c'est dans ce cadre que pourra se développer une solidarité de proximité efficace. Ce cadre doit donc être valorisé. La décision de confier l'élaboration d'un SCT pour le Pays de Saint-Brieuc au Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc n'y contribuera pas.

Nous souhaitons donc qu'un travail d'élaboration du schéma de secteur dans lequel les communes s'impliqueront réellement soit réalisé par la Communauté de communes.

Veuillez agréer, ...

En fin de réunion du Conseil communautaire de la Côte de Penthièvre du 29 avril dernier, un conseiller communautaire, élu de Pléneuf-Val-André, a fait état du désaccord de l'AVA sur la solution d'un SCT au niveau du Pays de Saint-Brieuc.

Le Président alors

- a présenté en quelques mots ce qu'est l'AVA,
- a donné lecture du courrier de l'AVA qui venait de lui être remis,
- a dit son accord sur la proposition d'élaborer un schéma de secteur pour le territoire de la Communauté,
- et assuré que les intérêts spécifiques des communes membres seraient pris en compte et défendus avec vigilance.

Cette déclaration nous donne relativement satisfaction.

Il reste à voir comment réagiront les communes membres, et surtout à suivre avec attention la mise en œuvre de ces intentions.

**Le « SYNDICAT MIXTE du PAYS de SAINT-BRIEUC**

**1 — Le Pays de Saint-Brieuc**

La communauté de communes de la Côte de Penthièvre a adhéré à l'entité socio-économique « Pays de Saint-Brieuc ».  
 Pour présenter cette entité, nous reproduisons ci-contre un article paru dans Ouest-France le 22 mars dernier.

Cette structure, qui se met en place avec la constitution du « Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc », a une vocation de réflexion et d'organisation socio-économique ; mais elle en est encore au stade de la recherche de son contenu(1) .

« L'Europe, l'Etat et la Région apportent une manne ..... » élément incitateur dont pertinente est laissé à l'appréciation de chacun !

Un premier projet a été mis l'étude par le « comité de pilotage » du Pays : l'installation d'un institut d'élevage de chiens destinés aux personnes handicapées, rapporte l'article reproduit ci-contre.

Ce projet paraît être un bon exemple de la vocation socio-économique du Pays.

Ainsi défini, l'objet de la nouvelle structure ne paraît pas relever de la compétence statutaire de l'AVA.

**Le problème est que les membres constituant le « Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc » lui ont donné une compétence qui nous paraît exogène et que nous contestons ; celle d'élaborer le « Schéma de Cohérence Territoriale » (SCT) qui s'imposera au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de chacune de communes membres.**

Les plus vigoureux défenseurs du « Syndicat Mixte » constatent qu'« on est un des seuls pays de Bretagne à avoir élargi le SCT au Pays ».

Contrairement à ce qu'ils pensent, cette extension nous paraît illogique.

La commune est une structure démocratique de base ; la Communauté de communes est en voie de le devenir véritablement. Ce sont des éléments de l'organisation politique du territoire.

La notion de Pays relève d'une autre démarche.

(1) C'est sans doute pour contribuer à la réflexion sur l'objet du Pays que le Conseil général a créé un service « Côtes d'Armor Développement » auquel le conseil communautaire a décidé d'adhérer. Ce service, qui est alimenté par les cotisations de ses membres, organise des réunions d'information, crée des groupes de travail et centralise des données concernant le territoire des Côtes d'Armor

**2 — Les statuts du «Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc »**

Pour tenter de résoudre formellement ce problème, les concepteurs du syndicat, pour lui permettre de s'enrichir de la compétence SCT, l'ont qualifié de « mixte » et ont prévu une structure à double compétence :

- « animation-coordination, contractualisation du Pays et mise en œuvre de ses opérations structurantes » ;
- « élaboration, approbation, suivi du Schéma de Cohérence Territoriale ».

Le syndicat comprend, outre la Communauté d'Agglomération de Saint-Brieuc et les Communautés de communes du territoire :

- le Conseil général « pour une partie des compétences exercées » ;
- les chambres consulaires « pour une partie des compétences exercées ».

Mais il n'y a qu'un « Comité syndical » comprenant des représentants de tous les membres et un Bureau.

Comment y sont exercées les compétences, notamment la compétence SCT ?

**Décider que le territoire du SCT est celui du Pays de Saint-Brieuc est une chose.**

**En confier l'élaboration à ce «Syndicat Mixte » en est une autre, et nous contestons très fermement cette décision.**

**VOIES et ESPACES PUBLICS**

**1 - La participation de l'AVA au groupe de travail**

Nous avons adressé au maire le 18 mai la lettre suivante :

*"Nous nous permettons de vous rappeler que, lors de la rencontre du 10 novembre dernier, vous nous aviez assurés de faire participer des représentants de l'AVA au groupe de travail qui étudie le problème des voies et espaces publics dans le cadre de l'élaboration du PL U.*

*Plus de six mois se sont écoulés et nous n'avons pas encore été invités à participer aux travaux de ce groupe, ni même informés de ce qu'il fait.*

*Nous avons appris par le bulletin municipal que vous avez décidé de faire au centre-bourg un essai de parking à durée limitée.*

*Nous supposons que le groupe de travail a été appelé à donner un avis, si ce n'est pas lui qui a fait la proposition. Nous regrettons de n'avoir pas été appelés à participer à la réflexion sur cette question ; mais nous rappelons que nous y sommes a priori très favorables, puisque, depuis plusieurs années, nous recommandons cette solution pendant la saison pour la place de l'Amirauté et la place des Régates.*

*La décision de faire ponctuellement cet essai, il est vrai, ne se rattache pas nécessairement très directement au travail de préparation du PLU.*

*Par contre s'y rattache nécessairement le projet d'extension du lotissement en bordure de la station d'épuration, puisque cette extension risque de condamner la solution de la pénétrante proposée à la municipalité par monsieur J-F. Jam.*

*Le rejet a priori de cette proposition, au motif que le tracé traverse la zone de protection de la Vallée de la Flora, nous paraît insuffisamment motivé.*

*Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint une note sur cette question, et nous nous permettons d'insister pour que vous ajourniez la décision d'une extension du lotissement, si cette extension compromet la faisabilité de la proposition de monsieur J-F. Jam.*

*Nous rappelons une fois encore qu'aujourd'hui nous ne soutenons aucune solution, que nous insistons seulement pour que toutes les solutions possibles - celles que nous avons évoquées et toutes les autres - fassent l'objet d'une étude complète et approfondie sans rejet a priori, afin que puissent être comparés les avantages et inconvénients de chacune d'elles, et que la solution qui apparaîtra relativement la meilleure soit retenue, inscrite au PLU, défendue auprès du Conseil général et des services départementaux, et que les travaux à la charge de la commune soient inscrits dans le programme des travaux d'équipement que vous arrêterez pour votre mandature.*

*Veuillez agréer, monsieur le Maire...*

**Un syndicat mixte sera formé d'ici un mois pour le faire fonctionner**  
**150 élus s'informent sur leur pays**

**Lundi soir à Chambray, plus de 100 communes communales se réunissent pour discuter de la création d'un syndicat mixte.**

Les contours du pays de Saint-Brieuc ont été officiellement définis par le préfet de région le 14 février dernier (1). Le nouveau schéma sera donc devenu une réalité concrète ? Pas si vite. Plus de 100 communes ont été convoquées pour discuter de la création d'un syndicat mixte. Le but est de réunir huit communes déjà formées ? Réponses.

Les contours du pays de Saint-Brieuc ont été officiellement définis par le préfet de région le 14 février dernier (1). Le nouveau schéma sera donc devenu une réalité concrète ? Pas si vite. Plus de 100 communes ont été convoquées pour discuter de la création d'un syndicat mixte. Le but est de réunir huit communes déjà formées ? Réponses.

Plus de 100 communes ont été convoquées pour discuter de la création d'un syndicat mixte. Le but est de réunir huit communes déjà formées ? Réponses.

Le Conseil général et Christian Nicolas insistent sur une compétence que s'est donnée le futur pays : la maîtrise de cohérence territoriale. « On est un des seuls pays de Bretagne à avoir élargi le SCT au Pays ». C'est pourtant logique, ce permettra de réaliser les grands projets d'aménagement du pays à partir des projets des collectivités.

Marie-Claudine CHAUPITRE.

(1) La démarche a été initiée en 1996.

**2 — La liaison centre-bourg/Le Poirier**

(extraits de la note jointe à la lettre du 18 mai 2002)

Depuis plus de six ans, l'AVA n'a cessé de demander à la municipalité d'étudier la question de cette liaison fondamentale, dans le cadre d'une étude générale de l'ensemble des voies et espaces publics à aménager et à créer.

Une note remise à tous les conseillers municipaux en octobre 2001 a rappelé les positions de l'AVA sur ces infrastructures de base, en soulignant une fois encore qu'il paraissait inconcevable de poursuivre

l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sans cette étude générale, et sans avoir fait les arbitrages nécessaires et arrêté un plan aménagement des voies et espaces publics de l'ensemble de la commune avec une vision à long terme ;

A ce propos, l'AVA a souligné le fait que le projet de Règlement du PLU présenté au public en novembre 2001 comporte en annexe une liste de cinquante opérations qui concernent presque toutes les voies publiques, sans que ces opérations se rattachent à un plan d'ensemble d'aménagement et de création des voies de la commune. Cette démarche va à l'encontre de toute réflexion logique et cohérente, et heurte le simple bon sens.

Pour la liaison centre-bourg / le Poirier, la note AVA d'octobre 2001 présentait trois solutions :

- un accès au entre bourg par la Croix des Landes,
- un accès par la route de la chapelle Saint Guillaume,
- un accès par une nouvelle pénétrante suivant un tracé proposé par l'un de nos concitoyen, J-F. JAM.

.....  
 ..... au cours d'une réunion de travail à laquelle participaient deux représentants de l'AVA, il a été dit que la solution J-F. Jam ne pouvait être envisagée puisqu'elle traverse la « zone de protection des espaces naturels » de la vallée de la Flora.

Nous ne pouvons pas nous satisfaire de cette réponse :

- il faut vérifier qu'il s'agit d'une impossibilité absolue ;
- **si cette impossibilité est confirmée, il faut proposer une autre solution.**

### La zone de protection des espaces naturels de la Vallée de la Flora

La zone de protection de la Vallée de la Flora a été définie en se référant à l'article L146-6 du Code de l'Urbanisme.

Le Rapport de présentation du PLU, dans sa version provisoire telle qu'elle a été mise à la disposition du public en novembre 2001, distingue les zones d'intérêt national ou régional, les zones d'intérêt départemental, les zones d'intérêt local.

Sont classées d'intérêt départemental :

- les falaises de Dahouët,
- la Vallée de la Flora,
- les falaises de la pointe de Pléneuf (1)

(1) Rappelons que sur cette zone, la précédente municipalité a laissé s'installer en toute illégalité une habitation.

Le Rapport présente en ces termes la zone de la Vallée de la Flora :

*« Cette vallée est la plus intéressante de la commune. Elle débouche au fond du port de Dahouët et se trouve séparée de la mer par une zone urbanisée. Elle présente un grand intérêt paysager (beaux boisements, rochers) et botanique (nombreuses espèces rares ou peu répandues dans le département).*

*Seule la partie aval de la vallée, de tonalité nettement maritime, a été comprise dans le périmètre d'application de l'article L 146-6.*

*En amont, la vallée est plus ample, plus agricole et urbanisée de façon diffuse. Elle présente un intérêt botanique plus ponctuel, et ceci jusqu'à la RD 17A sur Saint-Alban »*

Sur la délimitation et sur le degré de protection de cette zone, trois observations sont ici présentées :

- cette délimitation paraît faire une application extensive de l'article L 146-6 du Code de l'Urbanisme,
- l'autorité qui l'a définie peut décider de la restreindre dans le plus strict respect de l'article L 146-6 ;
- l'autorité compétente peut préférer à la diminution de l'étendue de la zone une application plus restrictive de la notion de protection.

### L'APPLICATION EXTENSIVE DE L'ARTICLE L 146-6 DU CODE DE L'URBANISME

Il est utile de rappeler que l'article L 146-6 figure au chapitre VI du Code de l'Urbanisme «Dispositions particulières au littoral ».

En conséquence la protection dont il s'agit vise « ...*les dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, ; les zones humides et milieux temporairement immergés ... »*

C'est le motif qui a conduit à limiter la zone comme l'exprime le texte cité plus haut : Seule la partie aval de la vallée, de **tonalité nettement maritime**.

On constate qu'il a été fait une application très extensive de la loi en classant zone de protection au titre de l'article L 146-6 la partie de la vallée en aval de la Vallée d'en Bas.

A l'égard d'une juste application de la loi, rien ne s'oppose à ce que la limite de la zone soit reportée plus en aval, au niveau du talus arboré qu'il faudrait établir pour que la route à construire suivant le tracé J-F. Jam traverse la Flora.

### La traversée de la Flora à la Vallée d'en Bas

Une solution alternative a été proposée : la traversée de la Flora au niveau de la route qui limite en amont la zone de protection.

Un tracé comportant cette solution est porté sur la carte ci-jointe.

Ce type de solution avait déjà été proposé par l'AVA.

Elle doit être étudiée. Mais, a priori, elle peut paraître malaisée à mettre en oeuvre en raison notamment de la présence, sur les tracés possibles, de terrains construits.

D'autre part, il serait sans doute regrettable de détruire la petite route et le petit pont de la Vallée d'en Bas.

## La Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages

Une commission des Sites, Perspectives et Paysages est instituée dans chaque département (Code de l'Environnement art.L346-16).

La mission, la composition et les modalités de fonctionnement de cette commission sont déterminées par le décret n° 98-865 du 23 septembre 1998 qui a abrogé les textes antérieurs.

**Cette commission est un organe consultatif.**

Elle se compose de quatre formations :

- 1 - Sites et Paysages,
- 2 - Protection de la Nature,
- 3 - Faune Sauvage Captive,
- 4 - Publicité.

Par son activité, l'AVA est plus particulièrement intéressée par les formations 1 et 4.

Dans la 1ère formation, la Commission est chargée de veiller sur les sites et d'intervenir toutes les fois où ceux-ci sont menacés, de prendre l'initiative des inscriptions et des classements de site qu'elle juge utiles, d'émettre un avis sur les questions dont elle est saisie en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, d'émettre un avis sur toutes les questions relatives aux sites et paysages dont elle est saisie par le ministre ou par le préfet.

La 4ème formation est chargée d'émettre un avis sur les questions dont elle est saisie en application de la loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes.

L'article L146-7 du Code de l'Urbanisme a attribué à la Commission une nouvelle compétence dans la réalisation de nouvelles routes.

La commission départementale, présidée par le préfet, est composée de représentants de l'Etat, de représentants des collectivités territoriales et des personnalités qualifiées en matière de protection des sites, du cadre de vie, et des sciences de la nature (art. L341-6 du Code de l'Environnement) :

- 6 représentants de l'Etat (directeurs des services départementaux ou régionaux Environnement, Affaires culturelles, Equipement, Agriculture, Tourisme, Bâtiments de France)
- 3 maires ou présidents de communautés de communes désignés par l'Association des maires du département,
- 3 conseillers généraux désignés par le Conseil général,
- **6 personnalités qualifiées désignées par le Préfet** : représentants d'associations agréées. au titre de l'article L141 -1 du Code de l'Environnement (anc. réf. L 252-1 du code rural), représentants d'organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, personnalités compétentes dans les sciences de la nature et dans la protection des sites.

Les membres autres que les membres de droit sont enmmés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, et leur mandat est renouvelable.

Ils peuvent se faire représenter par un suppléant élu ou désigné dans les mêmes conditions qu'eux. Les suppléants reçoivent la même documentation que les titulaires.

La Commission siège régulièrement en formation dite ordinaire, et autant de fois que nécessaire (au moins une fois par an) en ses autres formations.

Sollicitée par madame le Préfet des Côtes d'Armor à l'occasion du renouvellement de la Commission Départementale des Sites, la **FAPEN (Fédération des Associations de Protection de l'Environnement et de la Nature du Département)** a proposé le 29 Janvier 2002, pour les diverses formations, des représentants choisis par son Conseil d'Administration du 10 Janvier 2002.

Ceux-ci avaient préalablement dû fournir un curriculum vitae ; mais l'expérience et la disponibilité étaient aussi des critères de choix.

Le 8 Mars 2002, la Préfecture a avisé la FAPEN que, par arrêté en date du 4 Mars portant sur la composition de la Commission, les deux personnes suivantes avaient été désignées pour la représenter dans la Formation Ordinaire

- Titulaire : monsieur Jean-Paul Bardoul, de Ploufragan, membre de Vivarmor Nature ;
  - Suppléant : monsieur Bernard Richeux, de Pléneuf-Val-André, membre de l'AVA,
- représentant tous deux leur association au conseil d'administration de la FAPEN.

Lorsque la Commission s'apprête à siéger, la FAPEN organise dans ses locaux une pré-réunion au cours de laquelle titulaires et suppléants des diverses formations, accompagnés d'un ou plusieurs membres de leurs associations respectives, examinent les dossiers inscrits à l'ordre du jour envoyés par la Préfecture, et statuent sur l'avis motivé à donner et sur les contacts à prendre le cas échéant (promoteurs, architectes, associations concernées, etc...).

Une telle réunion de travail, à laquelle Jean-Jacques Lefebvre et Bernard Richeux ont participé, a eu lieu le 2 Avril dernier, en préparation de la Commission Départementale du 4 Avril.

## Un nouveau permis de construire pour « Les Genêts d'Or »

A l'origine, sur l'îlot délimité aujourd'hui par les rues Charles Cotard, des Anémones, Georges Pompidou et Henri Clément, Charles Cotard fit édifier la « Villa Sainte Anne » pour son propre usage ; puis il la vendit à monsieur de Chalus.

Par la suite elle fut transformée en l'hôtel de Genêts d'Or.

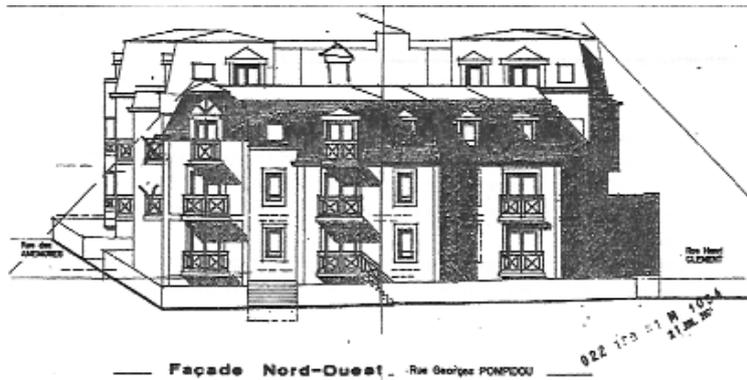
Depuis la fermeture de l'hôtel, il y a de nombreuses années, plusieurs projets de Résidence ont été élaborés. Les autorisations ayant été successivement annulées par le tribunal administratif suite à des recours contentieux. L'immeuble est aujourd'hui dans un état de délabrement avancé, peu favorable à l'image du quartier.

Un nouveau permis de construire a été délivré le 23 janvier 2002, à la SCCV « Les Genets d'Or », pour la construction sur cet îlot d'un Immeuble de logements.

Il n'a pas fait l'objet de recours dans le délai légal.

(En l'absence de plan d'urbanisme opposable, le projet ne peut être examiné que sur La base du règlement national d'urbanisme (RNU) et notamment de l'article R111-18 du Code de l'Urbanisme selon lequel « la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre les deux points ».

En outre, à défaut d'un plan d'alignement de la rue Georges Pompidou, l'élargissement de celle-ci restera limité à 8 m. au droit de l'immeuble, alors qu'il a été porté à 10 m. plus au nord.).

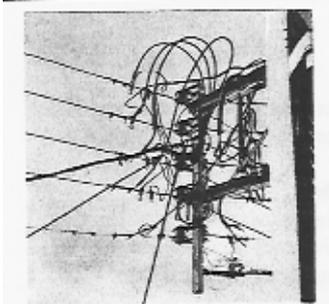


La nouvelle demande d'autorisation, déposée le 21 juillet 2001 et complétée les 27 octobre 2001 et 21 janvier 2002, porte sur 23 logements de 2 ou 3 pièces, contre 28 pour le premier projet. La hauteur maximum a été ramenée de 16 m. à 11,90 m.

**Mais la réalisation de ce projet, avec une sortie de garage sur la rue Georges Pompidou, ne fera qu'aggraver des conditions de circulation et de stationnement déjà difficiles dans ce secteur**, qui ont été maintes fois dénoncées comme constituant « la nasse de Piégu ». La sécurité de la circulation et la qualité de vie du quartier s'en trouveront dégradées d'autant.

On retrouve là les conséquences dommageables de l'absence de réflexion globale sur les voies et espaces publics à aménager et à créer, demandée par l'AVA depuis plusieurs années.

## Les lignes électriques et téléphoniques aériennes



Le texte de base relatif aux distributions d'énergie est la loi du 15 juin 1906 modifiée. Les textes régissant les installations de télécommunication sont regroupées dans le livre II du code des Postes et Télécommunications.

Les concessionnaires d'une distribution publique d'énergie électrique, comme les opérateurs autorisés à établir des réseaux de télécommunication ouverts au public, disposent, sous certaines conditions, du droit d'exécuter sur les voies publiques et leurs dépendances tous travaux nécessaires à l'établissement et l'entretien de leurs ouvrages.

Ils disposent, en outre, de servitudes sur les propriétés privées pour installer des équipements de réseau.

Ils peuvent notamment, sous certaines conditions :

- établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens, soit à l'extérieur des murs ou façade donnant sur la voie publique, soit sur les toits ou terrasses des bâtiments,
- installer des équipements dans les parties des immeubles collectifs et des lotissements affectés à un usage commun,
- faire passer les conducteurs aériens au-dessus des propriétés privées,
- poser des canalisations souterraines et implanter des supports pour conducteurs aériens dans les propriétés non bâties.

A l'origine, la plupart des réalisations ont été faites en aérien, même dans les mures urbanisées.

Avec la multiplication des branchements on en arrive aujourd'hui à la constitution de véritables toiles d'araignée, défigurant le paysage urbain.

De plus, les poteaux supportant les lignes aériennes, implantés sur des trottoirs souvent étroits ou sur les accotements, constituent une gêne aux déplacements des piétons, pouvant devenir, avec le développement de la circulation automobile, une véritable source d'insécurité.

Pour les lignes nouvelles extensions, branchements ou raccordements, le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) peut imposer la réalisation en souterrain. A défaut d'un PLU, le même résultat peut être obtenu par une délibération du conseil municipal, soulignant l'intérêt des paysages urbains et se fondant sur l'article R111-21 du Code de l'Urbanisme, relatif à l'aspect des constructions.

Pour les extensions de réseau nécessaires à la desserte en énergie électrique d'abonnés ou d'immeubles isolés, les demandeurs sont tenus de participer aux frais d'établissement des nouveaux ouvrages, soit directement auprès d'EDF, soit à travers la participation, instaurée par la loi SRU du 13 décembre 2000, article 46 1° (nouveaux articles L.332-11-1. et L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme), pour le financement de tout ou partie des voies nouvelles et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

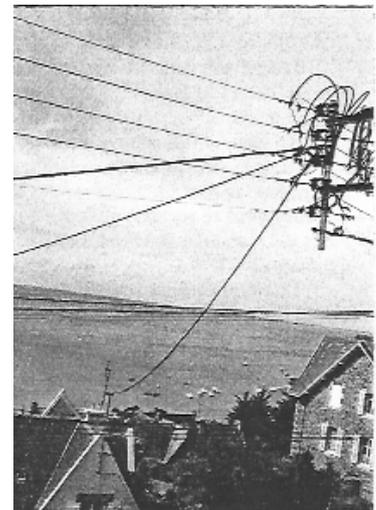
Par ailleurs, les organismes constructeurs assument directement les dépenses d'établissement du réseau basse tension nécessaire à l'alimentation des lotissements ou groupes d'habitations.

Pour les lotissements communaux, le syndicat départemental d'électricité (SDE) participe en outre à ces dépenses à hauteur de 35% jusqu'à 10 lots et 20% au-delà (règle applicable à compter du 01/01/2002 pour les communes comptant plus de 2500 habitants agglomérés).

Pour les installations existantes, des déplacements ou modifications des canalisations et ouvrages peuvent être exigées des opérateurs (France Télécom & EDF). Mais, hormis le cas d'un changement requis pour un motif de sécurité publique ou dans l'intérêt exclusif de la voirie, ils sont en droit de demander une indemnité.

La suppression des lignes aériennes, par effacement des réseaux, suppose ainsi une contribution de la collectivité publique, les opérateurs ne prenant en charge que les dépenses qui auront été nécessaires au maintien des réseaux en bon état de fonctionnement, ainsi éventuellement qu'à la mise en conformité des ouvrages avec les règlements techniques et administratifs. Le syndicat départemental d'électricité n'intervenant que pour ce qui concerne l'éclairage public, à hauteur de 25%, la commune doit en financer l'essentiel.

C'est ainsi qu'au cours des dernières années la commune Pléneuf-Val-André a financé l'effacement des réseaux dans le centre-bourg, au centre du



Val-André et à Dahouët, soit par mise en façade lorsque la continuité du bâti l'a permis, soit par mise en souterrain.

Des travaux analogues sont prévus rue de Lamballe et rue des Vagues, à l'occasion de travaux de chaussée, et le budget de 2002 a retenu une nouvelle opération rue des Docteurs Roux et Calmette.



## Le site Internet de PAVA

Vous trouverez ci-dessous :

- une partie des pages d'accueil du site « [www.qualitevie-valandre.free.fr](http://www.qualitevie-valandre.free.fr) » ;
- le sommaire des documents présentés
- la page de présentation de la partie V Le Plan Local d'Urbanisme.

Ce site est en cours d'installation

[www.qualitevie-valandre.free.fr](http://www.qualitevie-valandre.free.fr)



## **ASSOCIATION POUR LA QUALITE DE LA VIE**

### **à PLENEUF-VAL-ANDRE**

(Environnement - Sites - Urbanisme)

64 rue Clemenceau 22370 Pléneuf-Val-André

[ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr](mailto:ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr)

déclarée à la préfecture des Côtes d'Armor le 6 septembre 1974

**agrée en tant qu'association locale d'usagers\*  
au titre de l'article L 121-5 du Code de l'Urbanisme  
et de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement  
par arrêté préfectoral du 6 février 1980  
pour être consultée l'occasion de l'élaboration du PLU,  
de tous autres documents d'urbanisme,  
et de toutes mesures de sauvegarde et de mise en valeur  
des sites et du patrimoine naturel et urbain de la commune.**

- Dans le cadre et dans l'esprit de la décentralisation, il serait beaucoup plus exact que soit utilisée dans le texte de la loi l'expression «association locale de citoyens

L'AVA a pour but de promouvoir la qualité de la vie des résidents de Pléneuf-Val-André :

par un **urbanisme**

- qui respecte et valorise les sites naturels et bâtis
- et qui assure un cadre de vie confortable, agréable et sûr ;

par une **gestion communale** de ce cadre et des services publics privilégiant la qualité ;

par la **défense de l'environnement** en général et la lutte contre les nuisances.

L'AVA a créé ce site :

**- pour améliorer l'information donnée à ses membres**

sur toutes les questions relatives à la qualité de la vie à Pléneuf-Val-André,  
sur les initiatives, les projets et les décisions de la municipalité ou de toutes autres autorités politiques ou administratives s'y rapportant,  
sur les actions menées pour la défense de la qualité de la vie par l'AVA ou par toutes autres associations ayant un but analogue ;

**- pour donner au public** des informations sur ce qu'est l'AVA,  
ce qu'elle a fait et ce qu'elle fait ;  
en créer la mémoire,

**- pour informer tous les décideurs concernés,**  
notamment les élus locaux,  
des questions posées par l'AVA,  
des voies de réflexion ou des solutions qu'elle propose ;

**- pour se faire connaître des autres associations** ayant un but analogue tant sur le plan local que régional ou national,  
recevoir d'elles informations et suggestions,  
établir des liens de coopération soit d'une manière informelle soit dans un cadre fédératif,  
et organiser des interventions communes notamment à l'égard des pouvoirs législatifs et réglementaires.

**Vous trouverez sur ce site :**

I - Présentation de la commune de Pléneuf-Val-André.

II - Présentation de l'association AVA

- 1 - Historique
- 2 - Les orientations fixées par les Assemblées générales  
(« Décisions spéciales » annuelles )
- 3 - Les principales actions en cours

III - Le bulletin de l'AVA

Les sommaires des 15 derniers numéros  
Une sélection d'éditoriaux et d'articles,

IV - Les positions fondamentales prises par l'AVA

- 1 - Quelles relations avec la municipalité ?
- 2 - Un projet d'urbanisme pour quel avenir ?
- 3 - Sauvegarder - Mettre en valeur.
- 4 - Infrastructures de base.

V - Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration

- A - Une sélection des documents publics actuels :
  - 1 - Le diagnostic (extrait du Rapport de Présentation)
  - 2 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

(document intégral)

3 - Les dispositifs du PLU

la division du territoire en zones

les impacts sur l'environnement

4 - Les lois « Littoral » « Paysage » « Barnier »

(extraits du Rapport de présentation)

5 - Le Règlement du PLU (extraits)

les zones Ua et Ub

la liste des opérations inscrites au PLU

6 - Les prescriptions architecturales pour

le « front de mer » du Val-André

B — Commentaires (notes AVA)

1 - Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable

(PAD) note du 20.12.01

2 — Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCT)

note du 20.12.01

3 — La réglementation des zones Ua et Ub au Val-André

note du 03.03.02

### **A - UNE SELECTION DES DOCUMENTS PUBLICS ACTUELS**

L'AVA avait demandé à la précédente municipalité de créer un site Internet pour publier tous les documents administratifs publics utiles aux administrés et aux citoyens. Cette demande avait été renouvelée auprès des candidats aux fonctions municipales en 2001, et avait reçu des réponses positives de principe sans qu'il soit pris d'engagements sur les délais.

Le nouveau maire nous a assurés que cette demande sera satisfaite assez rapidement. Mais il y avait à régler d'abord des problèmes de réorganisation de l'ensemble des services municipaux, en portant un regard neuf sur leur fonctionnement, et en raison surtout de la mise en application de la loi des 35 heures.

La réorganisation devrait être terminée à la fin du 1er semestre 2002.

D'autre part, un nouveau poste a été créé dans l'organigramme, dont l'une des principales fonctions est « la communication ». L'agent chargé de cette fonction a été recruté et il a commencé son travail dès le premier trimestre 2002.

Il est donc permis d'espérer que le site Internet municipal demandé par l'AV A sera créé dans les prochains mois.

**Les documents à publier sur ce site relèvent de deux ordres :**

- ceux qui intéressent les administrés (arrêtés municipaux, décisions de police, ...)

- ceux qui intéressent les citoyens pour leur permettre de suivre et de comprendre l'action du Conseil municipal, de contribuer à l'élaboration des décisions qui engagent l'avenir, et finalement de juger cette action.

Les documents d'urbanisme relèvent de l'un et de l'autre de ces deux ordres.

Mais en période d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), tous les documents qui s'y rapportent concernent d'abord le citoyen : il s'agit de les informer, de les faire réagir, de leur demander de donner des avis critiques -positifs ou négatifs- et de faire des propositions.

C'est dans cet esprit que la municipalité avait décidé en octobre 2001 de mettre en mairie à la disposition du public jusqu'au 15 décembre les documents du PLU en cours d'élaboration en leur état provisoire :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

- le Rapport de présentation du PLU

- le Règlement du PLU

et diverses annexes.

Cependant, l'ensemble de ces documents fait plus de 200 pages d'une lecture souvent ardue ; il n'y en avait qu'un exemplaire en sorte que chaque visiteur ne pouvait en disposer que brièvement pour une lecture ponctuelle et rapide.

D'autre part, l'AVA avait regretté que cette mise à disposition cesse quelques jours avant l'arrivée des résidents secondaires pour les fêtes de fin d'année.

**La seule mise disposition utile de ces documents ne peut se faire que sur un site Internet, comme le fait ici l'AVA en attendant la création du site communal.\***

\*Le centre Cybercommune au Guémadeuc permet à tous les résidents de le consulter.

### **Tour d'horizon d'un promeneur solitaire ....**

**Ce qu'il a apprécié :**

- le garde corps posé le long des marches d'entrée à la Poste de Pléneuf,

- le garde corps mis en place à l'entrée du parc de l'Amirauté côté mer.

Ces réalisations ont suivi très rapidement une demande présentée par une personne ayant des difficultés de déplacement.

- la pose, en cours, d'une première tranche de plaques de nom de rue demandée depuis de nombreuses années ;

- au parc de La Moinerie, appréciés, par les usagers et le voisinage : les plantations d'arbres, le reprofilage du talus, l'aménagement de massifs en long au pied des nouveaux arbres.

**Ce que nous souhaitons avec lui :**

- la continuation du pancartage des rues, en particulier des rues perpendiculaires à la digue-promenade ;

- au Parc de La Moinerie, le prolongement de la clôture de protection du talus le long de la rue Charles de Gannes (contre les vélos et cyclo-cross) et l'aménagement d'un petit escalier rustique vers la rue des Algues ;

- au carrefour de La Moinerie, angle de la rue de La Falaise et de l'avenue Jean Richepin, la réalisation de la suppression du bec prévue depuis des années et ajournée pour des raisons humaines admises alors par tous, mais aujourd'hui sans objet : la visibilité est très mauvaise, et pour des raisons de sécurité évidentes, il serait hon d'aligner le mur en bec de la propriété sur l'angle des garages de la rue de La Falaise ;

- la numérotation, des habitations de la digue-promenade plus évidente pour faciliter la recherche des amis de passage et le travail des facteurs remplaçants.

**Il a remarqué :**

- que des panneaux de sens interdit ont disparu au parking du Piégu et à la promenade de La Lingouare ;

- que la plaque « Quai Célestin Bouglé » est reléguée dans l'anfractuosité entre le restaurant « Le Sud » et la falaise ;

- des affichages sauvages .... sans doute moins nombreux que les feuilles d'automne, mais visuellement plus polluants : lamentable et de mauvais aloi pour l'image de la station.

**Nous suggérons avec lui :**

Les panneaux de limitation de vitesse n'inspirant aucun respect, l'aménagement de passages piétons susceptibles, de ralentir la vitesse et assurant la sauvegarde des piétons : notamment pour la traversée de la rue de La Moinerie, qui, l'été, est une aventure à risque, un passage piéton en aval du carrefour La Moinerie/La Côtière, ....mais aussi ailleurs !